

Québec 

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

ÉCO-QUARTIER SAINTE-MARIE

DÉLIVRÉES À QUÉBEC LE 2 AOÛT 1995

Déposées au registre le 2 août 1995
sous le matricule 1144918647



T250Z57S46E80AA


Inspecteur général des institutions financières par intérim


Contresignataire

1- Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rus. municipalité, code postal)
M. Marc LAPRISE	<i>Homme d'affaires</i>	2636 rue Montgomery, Mt1, H2K2S4 <i>de</i>
Mme Marie-Hélène GAUTHIER	<i>ADMINISTRATRICE</i>	1800 rue Bercy suite 1018, Mt1, H2K 4K5
M. Jean-Guy MARTIN	Retraité	2310 rue Bercy suite 105, Mt1, H2K 2V7
Mme Françoise BOUDREAU	Administratrice	2158 rue Diraçli suite 4, Mt1, H2K 4N4
M. Jean-François DOMMERC	<i>HOMME D'AFFAIRES</i>	1855 du Havre suite 105, Mt1, H2K 2X4 <i>de</i>

2- Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

2636 rue Montgomery, Mt1, H2K 2S4
de

3- Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Mme Marie-Hélène GAUTHIER,
M. Jean-François DOMMERC,
M. Marc LAPRISE,
M. Jean-Guy MARTIN,
Mme Françoise BOUDREAU,

4- Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à \$ 20,000,000

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Sensibiliser, responsabiliser et mobiliser les résidents (individuels ou corporatifs), à participer à l'amélioration de la propreté, à augmenter les taux de récupération des matières recyclables, de même qu'à protéger et à embellir le patrimoine végétal.

Raviver le civisme en motivant les citoyens à agir concrètement de façon à obtenir des résultats appréciables en ce qui a trait à l'amélioration du cadre de vie.

Contribuer à la vitalité socio-économique du quartier Sainte-Marie, notamment par la création de nouveaux emplois et/ou entreprises ou organismes existants.

Favoriser la promotion d'une ville, d'un quartier et d'une rue en santé en développant chez la population de Sainte-Marie des habiletés à choisir et à modifier les conditions environnementales, sociales et économiques qui orientent ces choix.

Promouvoir et développer la coopération multisectorielle (organismes publics, privés et communautaires) selon leurs champs d'intérêt et de compétence sur la base d'actions précises qui améliorent le niveau de santé de la population de Sainte-Marie.

Imprimer, éditer toute publication pour fin d'information.

Organiser et tenir des conférences, réunions, assemblées sociales et éducatives ainsi que consultations publiques.

Faire toute(s) activité(s) connexe(s) dans le but d'atteindre les objectifs de la corporation.

Se procurer et administrer aux fins susmentionnées, des fonds ou d'autres biens par voie de souscription publique, de dons, de legs ou de subvention ou par tout moyen et exercer les pouvoirs et droits accordés par la loi.
La corporation doit utiliser ses biens et revenus à des fins charitables.

Aux fins des objets et pouvoirs mentionnés dans les paragraphes précédents, acquérir, établir, exploiter, diriger et maintenir tous genres d'installations.

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

6- Autres dispositions (selon le cas)

1. Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour acquérir des actions de sociétés par actions ou d'autres valeurs mobilières.
2. Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour :
 - a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
 - b) émettre des obligations ou d'autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
 - c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;
 - d) nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations.
3. La corporation sera exploitée sans que ses membres en retirent un gain personnel et tout profit ou gain servira à des fins charitables pour promouvoir des objectifs.

Le conseil d'administration est composé de 5 administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue

CERTIFICAT D'ATTESTATION

*Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles,
des sociétés et des personnes morales
(L.R.Q., chap. P-45, art. 81)*

J'atteste que

ÉCO-QUARTIER SAINTE-MARIE

- Est immatriculée depuis le 2 août 1995.
- N'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.
- N'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 38.
- N'est pas en voie de dissolution.



Le 2 mars 2000

1144918647

Le 2 mars 2000

S209ZL7S46É80MA